

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

Arrêté 2023-010

**2023-010 Arrêté municipal de Permission de Voirie :
Remplacement de Poteaux – Société FOR CONNEXION**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu la demande en date du 22 Mai 2023 par laquelle le pétitionnaire FRO CONNEXION domiciliée Allée des demoiselles 33170 GRADIGNAN et représentée par M. Ali TRABELSI,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**Descriptions des travaux : Remplacement de Poteaux lieux dit CAZEAU,
LAILLAT, CARPE, VERNET, MOUTA, COULOUMES**

Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT LOUBERT
Mairie
Lieu dit Brèze
33210 SAINT LOUBERT
tél : 05 56 62 77 79**

du début des travaux et ceci au moins **HUIT (8)** jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 : Signalisation

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande : 23 Mai 2023 pour une durée de 90 jours.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,
Le 22 Mai 2023

Le Maire,
Christopher LATAPY

